



Préavis de grève mobilité aspirants - CNSP 493 dd 07 okt 2020 (2)

Création : mercredi 7 octobre 2020 20:38

En 2016, un accord a été conclu dans lequel les aspirants n'étaient plus obligés de remplir un premier choix pour la mobilité.

L'Autorité a voulu y revenir en la rendant à nouveau obligatoire, mais en réduisant ensuite la durée de temps de présence.

Le SNPS a tenté à plusieurs reprises de faire respecter l'accord de 2016 par le biais de discussions, mais en vain. Pour cette raison, un nouveau préavis de grève a été déposé.

À l'issue des négociations d'aujourd'hui, tout reste comme avant. Les aspirants qui étaient obligés de faire un premier choix seront à nouveau interrogés avec le message qu'ils ne sont PAS obligés de faire un premier choix. Une lettre de l'autorité sera envoyée aujourd'hui aux écoles de police pour qu'elles procèdent à cette opération.

Plus précisément, les candidats ne sont plus obligés de remplir un premier choix. Pour les 2e et 3e choix, les règles actuelles prévoient une période de présence de 3 ans effectifs avant mobilité mais ils peuvent déjà demander la mobilité après 2 ans.

Grâce au SNPS, l'accord de 2016 sera respecté.